

RECOURIR AUX RENTES VIAGÈRES POUR PAYER L'ASSURANCE MALADIES GRAVES ET L'ASSURANCE DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Sean et Julia sont mariés. Ils ont tous les deux 45 ans. Ils ont des enfants d'âge adulte qui ont maintenant leur propre carrière. Les études de leurs enfants étant enfin terminées, ils peuvent dorénavant se concentrer à améliorer leur situation financière pour la retraite. Comme ils ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées, chacun d'eux doit maximiser les cotisations à son régime enregistré d'épargne-retraite et à son compte d'épargne libre d'impôt. Heureusement, Sean et Julia ont maintenant davantage de liquidités à consacrer à cette fin.

Récemment, par contre, des amis leur ont transmis des nouvelles inquiétantes. La mère d'une amie de Julia vient d'être admise dans un établissement de soins de longue durée, et le père d'un ami de Sean a fait une crise cardiaque grave. Sean et Julia ont tous les deux été surpris des coûts associés aux soins de longue durée et au rétablissement qui suit un problème de santé grave. Ils sont inquiets, car une maladie grave pourrait perturber leurs régimes d'épargne-retraite et les soins de longue durée pourraient s'avérer inabordables lorsqu'ils seront plus âgés¹.

RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DE SEAN ET DE JULIA

Sean et Julia rencontrent leur conseiller. Bien qu'ils soient tous les deux inquiets en raison des risques financiers associés aux maladies graves et aux soins de longue durée, ils ne savent pas contre quel risque ils doivent s'assurer. Sean croit que la souscription de contrats d'assurance maladies graves (AMG) constitue une bonne idée. S'ils épuisent leur épargne-retraite en raison d'une maladie grave, ils n'auront plus suffisamment d'argent pour la retraite, et encore moins pour payer des soins de longue durée. Julia croit qu'ils devraient plutôt s'inquiéter des risques associés aux soins de longue durée. Sans l'assurance de soins de longue durée (ASLD), ils pourraient, à un âge plus avancé, manquer d'argent pour prendre soin d'eux-mêmes.

¹ Nous traitons des moyens à la disposition d'un couple pour protéger son épargne-retraite des répercussions financières que peut entraîner une maladie grave dans notre étude de cas « Protection du patrimoine grâce à l'assurance maladies graves assortie d'une garantie de remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration ».

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

Le conseiller leur recommande de couvrir les deux risques, mais pas en même temps. Il indique qu'ils sont plus susceptibles d'être atteints d'une maladie grave avant de prendre leur retraite que d'avoir besoin de soins de longue durée. Par contre, une fois à la retraite et à mesure qu'ils vieilliront, le risque que l'un d'entre eux ou les deux aient besoin de soins de longue durée augmente.

LE CONSEILLER LEUR RECOMMANDE LA STRATÉGIE SUIVANTE :

- Souscrire des contrats d'AMG avec garantie de remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration (RDPR/E) avec l'option de transformation en assurance de soins de longue durée.
- Après 15 ans, transformer une partie de chacun des contrats d'AMG en ASLD et retirer l'option de transformation en assurance de soins de longue durée. Une transformation partielle est considérée comme une résiliation partielle et donne lieu au versement d'une prestation partielle au titre de la garantie RDPR/E² :
 - La couverture d'ASLD dure toute la vie; les primes sont exigées durant toute la vie ou sont interrompues si la personne reçoit des prestations;
 - Diminution du montant des primes en conformité avec la diminution de l'AMG et le retrait de l'option de transformation en assurance de soins de longue durée.
- Investir les prestations de la garantie RDPR/E ou acheter des rentes viagères pour faciliter le paiement de l'ASLD et des primes d'AMG réduites (la présente étude de cas suppose l'achat de rentes viagères).
- À l'expiration de chacun des contrats d'AMG (à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance), une prestation finale au titre de la garantie RDPR/E est effectuée.
- Investir les prestations finales de la garantie RDPR/E, acheter des rentes viagères pour faciliter le paiement des primes d'ASLD et compléter le revenu de retraite, ou utiliser la prestation de la garantie RDPR/E pour compléter les prestations d'ASLD au besoin.

² La prestation au titre de la garantie RDPR/E est égale au total des primes payées à la date de la résiliation ou de l'expiration du contrat, moins tout remboursement des primes payé précédemment au propriétaire du contrat, toute prime payée pour l'option de transformation en assurance de soins de longue durée et toute prime impayée, y compris l'intérêt.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

Sean et Julia pourraient également ajouter la garantie Remboursement des primes au décès (RDPD) à leurs contrats d'AMG, mais nous ne traitons pas de cette garantie dans la présente étude de cas.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Sean et Julia souscrivent tous les deux une AMG temporaire à 75 ans (T75) assortie de l'option de transformation en ASLD et de la garantie RDPR/E. Chacun des contrats d'AMG prévoit le versement du capital de 250 000 \$ si Sean ou Julia est atteint d'une maladie grave couverte et survit à la période de survie prescrite³. Un contrat T75 procure une AMG avec primes uniformes garanties jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de l'assuré. L'assurance prend alors fin et ne peut être renouvelée. Les primes de Sean s'élèvent à 6 167,50 \$ par année et celle de Julia à 5 817,50 \$⁴. Le montant total des primes est de 11 985,00 \$.

Si Sean ou Julia est atteint d'une maladie grave couverte pendant que leur contrat d'AMG est en vigueur, l'assurance prend fin et la prestation de base est versée en une somme forfaitaire libre d'impôt. Une seule prestation est versée au titre d'un contrat d'AMG, soit la prestation de base si l'assuré est atteint d'une maladie grave couverte alors que son contrat est en vigueur (et survit à la période de survie prescrite), soit la garantie RDPR/E si le propriétaire du contrat annule l'assurance après 15 ans ou si l'assurance prend fin. Le contrat ne prévoit pas le versement à la fois de la prestation d'AMG et de la garantie RDPR/E.

AU 15^E ANNIVERSAIRE DU CONTRAT

À l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de Sean et de Julia, et tant qu'ils n'ont pas eu une maladie grave couverte (ou si seulement l'un d'eux a eu une telle maladie), ils peuvent revoir leur stratégie. En supposant qu'ils sont toujours en santé et selon leur état de santé et leur épargne-retraite, ils ont au moins trois options :

³ Le montant maximal d'AMG qui peut être transformé en ASLD est établi à 250 000 \$.

⁴ Selon les taux en vigueur le 15 novembre 2021 pour une non-fumeuse et un non-fumeur âgés de 45 ans.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

- **Annuler la couverture d'AMG pour recevoir les primes remboursables.** Ils peuvent compléter leur revenu de retraite en investissant le RDPR/E à des fins de revenu et de croissance ou utiliser le RDPR/E pour acheter des rentes viagères.

Sean et Julia pourraient choisir cette option s'ils n'ont pas épargné suffisamment d'argent pour la retraite ou si leurs placements n'ont pas enregistré de bons rendements. Dans ce cas, il est plus important de se soucier du revenu permettant de couvrir leurs besoins de base que de la protection de leurs finances en cas de maladies graves ou de soins de longue durée. Même si ce n'est pas le scénario le plus intéressant, on peut y recourir au besoin.

- **Transformer toutes les couvertures d'AMG en couverture d'ASLD.** Sean et Julia pourraient compléter leur revenu de retraite et payer leurs primes d'ASLD en investissant le RDPR/E à des fins de revenu et de croissance ou utiliser le RDPR/E pour acheter des rentes viagères.

Sean et Julia pourraient choisir cette option si leur situation financière s'avérait meilleure que dans le premier scénario. Étant donné qu'après la transformation les primes d'ASLD seraient moins élevées que les primes d'AMG (en fonction des taux actuels), cette option pourrait leur procurer un certain revenu à la retraite, même après avoir payé les primes d'ASLD. Cela suppose qu'ils doivent renoncer à la totalité de la couverture d'AMG.

Ils peuvent transformer leurs contrats d'AMG en contrats d'ASLD (en partie ou en totalité), dès l'anniversaire du contrat le plus proche du 60^e anniversaire de naissance de l'assuré, et ce, jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 65^e anniversaire de naissance de l'assuré⁵. Les transformations complète ou partielle des contrats d'AMG sont considérées comme des résiliations. Par conséquent, si la garantie RDPR/E a été ajoutée au contrat, une transformation donne lieu à un remboursement des primes payées à cette date jusqu'à la résiliation du contrat.

⁵ L'option de transformation permet au propriétaire du contrat de transformer l'AMG en ASLD aux taux applicables à la date de la transformation, sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité, en utilisant l'âge de l'assuré à la date de la transformation. La prestation hebdomadaire d'ASLD correspond au montant de la couverture d'AMG transformée et divisée par 200. Le montant maximal de la prestation d'AMG qui peut être transformée en ASLD est de 250 000 \$.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

La stratégie envisagée dans cette étude de cas suppose que Sean et Julia achètent des rentes viagères au moyen du RDPR/E. Conformément aux lois fiscales actuelles, leurs rentes sont admissibles au traitement fiscal des contrats de rente prescrite. Une partie de chacun des versements de la rente est imposable. Les montants imposés demeurent les mêmes tout au long de leur vie. Leurs revenus de rente continueront de leur être versés même s'ils font une demande de prestations d'ASLD.

- **Transformer une partie de leur couverture d'AMG en ASLD.** Sean et Julia pourraient régler les primes d'AMG et d'ASLD en investissant le RDPR/E à des fins de revenu et de croissance ou utiliser le RDPR/E pour acheter des rentes viagères.

S'ils n'ont pas besoin du RDPR/E pour compléter leur revenu de retraite, ils pourraient l'utiliser pour faciliter le paiement des primes d'AMG et d'ASLD. Cette option leur permet de couvrir une partie des risques de soins de longue durée à mesure qu'ils vieillissent et de conserver une partie de leur couverture d'AMG.

ALLER DE L'AVANT AVEC LES TRANSFORMATIONS PARTIELLES ET LES RENTES VIAGÈRES

SEAN ET JULIA CHOISSENT LA TROISIÈME OPTION. VOICI SON FONCTIONNEMENT :

- Sean et Julia reçoivent un RDPR/E partiel de 41 475,00 \$ (Sean) et de 39 506,25 \$ (Julia)⁶.

⁶ La garantie RDPR/E de Sean est calculée comme suit : prestation du RDPR/E multipliée par 1 moins le ratio des nouvelles primes d'AMG sans l'option de transformation en ASLD et des anciennes primes d'AMG également sans l'option de transformation en ASLD. Les nouvelles primes sans l'option de transformation en ASLD s'élèvent à 3 182,50 \$ et les anciennes primes sans la même option s'élèvent à 5 947,50 \$. Le ratio est calculé comme suit : $1 - (3\ 182,50\ \$ / 5\ 947,50\ \$) = 0,46490122$. Si Sean avait racheté la totalité de son contrat, le RDPR/E s'élèverait à 89 212,50 \$. L'application du ratio donne lieu à un RDPR/E partiel de 41 475,00 \$ ($89\ 212,50\ \$ \times 0,46490122$). Dans le cas de Julia, le même calcul donne un ratio de $0,4775612 [1 - (2\ 881,25\ \$ / 5\ 817,50\ \$)]$. Le RDPR/E complet de Julia s'élève à 82 725,00 \$. L'application du ratio à la totalité de la prestation donne lieu à un RDPR/E partiel de 39 506,25 \$ ($82\ 725,00\ \$ \times 0,4775612$).

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

- Leur couverture d'AMG de 250 000 \$ chacun passe à 125 000 \$, tandis que leurs primes annuelles d'AMG passent de 6 167,50 \$ par année à 3 182,50 \$ (Sean), et de 5 817,50 \$ par année à 2 881,25 \$ (Julia)⁷. Le montant total des primes d'AMG est maintenant de 6 063,75 \$.
- Ils souscrivent chacun un contrat d'ASLD Assistance santé-retraite Sun Life (ASR Sun Life) qui prévoit des prestations hebdomadaires de 625 \$ (contrat d'AMG résilié de 125 000 \$ divisés par 200). La couverture entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes : après 5 années de contrat consécutives à partir de la date du contrat ou de l'anniversaire du contrat qui suit le 65^e anniversaire de l'assuré. Si l'assuré répond aux exigences pour demander une prestation, et après une période de survie de 365 jours, des prestations hebdomadaires sont versées la vie durant ou tant que l'assuré répond aux exigences prévues pour l'octroi de la prestation. Le droit de transformation d'un contrat d'AMG en contrat ASR Sun Life est garanti, quel que soit l'état de santé, bien que les primes de l'ASR Sun Life de Sean et Julia soient établies selon les taux en vigueur pour une personne du même âge et du même sexe à la date de la transformation. Les primes annuelles des contrats ASR Sun Life assortis d'une garantie globale s'élèveraient à 1 503,75 \$ pour Sean et à 2 401,25 \$ pour Julia⁸. Le montant total de leurs primes d'ASLD est maintenant de 3 905 \$. Le montant total de leurs primes incluant le coût de leurs primes d'AMG est de 9 968,75 \$.
- Sean et Julia utilisent la prestation au titre du RDPR/E pour acheter des rentes viagères dans le but de régler l'ASR Sun Life et les primes d'AMG réduites⁹ :

⁷ Les primes des contrats d'AMG maintenus en vigueur de Sean et de Julia seraient calculées en fonction de la date d'établissement de leur contrat d'AMG respectif, mais en fonction d'un capital de 125 000 \$ au lieu de 250 000 \$. Les primes comprendraient des frais pour la garantie RDPR/E, mais pas pour l'option de transformation en assurance de soins de longue durée, qui aura été éliminée.

⁸ D'après les taux en vigueur le 15 novembre 2021 pour une non-fumeuse et un non-fumeur âgés de 60 ans, la prestation hebdomadaire payable à vie après une période de survie de 365 jours s'élève à 625 \$. Les aperçus sont fonction des taux actuels, mais supposent que Sean et Julia ont tous les deux 60 ans et qu'ils transforment une partie de leurs contrats d'AMG en ASLD 15 ans après avoir souscrit leurs premiers contrats d'AMG (entre les anniversaires des contrats les plus proches du 60^e et du 65^e anniversaire de naissance de chacun des assurés).

⁹ Selon les taux en vigueur le 15 novembre 2021 pour une femme et un homme tous les deux âgés de 60 ans. Les versements de rente sont payables à vie et garantis 20 ans. Les aperçus sont fonction des taux actuels, mais supposent que Sean et Julia ont tous les deux 60 ans et qu'ils transforment une partie de leurs contrats d'AMG en ASLD 15 ans après avoir

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

- 1 892,75 \$ par année pour Sean (272,63 \$ imposables), soit 1 715,93 \$ par année après impôt.
- 1 703,71 \$ par année pour Julia (267,12 \$ imposables), soit 1 556,55 \$ par année après impôt.
- Leur revenu de rente total après impôt est de 3 353,57 \$. Leur revenu de rente peut compenser les primes qu'ils paient et leur permettre de ramener leurs paiements de 9 968,75 \$ à 6 615,18 \$.
- Après 20 ans, on garantit que les deux rentes auront versé 67 071,45 \$ après impôt (selon un taux d'imposition de 45 %), ce qui représente environ 80 % des primes initiales combinées utilisées pour acheter les deux rentes.

En résumé, Sean et Julia ajoutent l'ASR Sun Life à leur couverture, conservent la moitié de leur AMG et réduisent leurs frais annuels qui sont passés de 11 985,00 \$ à 6 615,18 \$, et ce, au moment même où ils devaient les réduire le plus possible : à la retraite.

ANNIVERSAIRE DU CONTRAT LE PLUS PROCHE DU 75^E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

À l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance, l'AMG prendra fin. La garantie RDPR/E de Sean s'élèvera à 95 475 \$ et celle de Julia à 86 437,50 \$, pour un total de 181 912,50 \$¹⁰.

souscrit leurs premiers contrats d'AMG (entre les anniversaires des contrats les plus proches du 60^e et du 65^e anniversaire de naissance de chacun des assurés).

¹⁰ Les montants correspondent à la valeur du RDPR/E qui demeurerait dans le contrat d'AMG d'origine (89 212,50 \$ - 41 475,00 \$ = 47 737,50 \$ pour Sean) plus les primes remboursables versées après la transformation (47 737,50 \$) pour une prestation RDPR/E totale de 95 475 \$. Dans le cas de Julia, le calcul est le suivant : 82 725,00 \$ - 39 506,25 \$ = 43 218,75 \$, plus les primes remboursables après la transformation (43 218,75 \$) pour une prestation RDPR/E totale de 86 437,50 \$. La garantie RDPR/E totale s'élève à 181 912,50 \$.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

Sean et Julia pourraient utiliser la prestation de RDPR/E pour compléter leur revenu de retraite ou se procurer une protection supplémentaire contre les répercussions financières des soins de longue durée. Le revenu de la rente qu'ils ont achetée quand ils avaient 60 ans ainsi que la couverture et les primes de leur ASR Sun Life seront maintenus le reste de leur vie (les primes de l'ASR Sun Life seront interrompues pendant la durée d'une demande de règlement, le cas échéant).

S'ils achètent des rentes viagères supplémentaires, voici à quoi ressemblera le revenu de Sean et Julia : Sean recevra un revenu de rente supplémentaire de 6 366,11 \$ par année, dont 614,60 \$ seront imposables, donc 6 089,54 \$ après impôt. Julia recevra un revenu de rente supplémentaire de 5 363,73 \$ par année, dont 338,29 \$ seront imposables, donc 5 211,50 \$ après impôt. Leurs rentes seront aussi assorties d'une période de garantie de 15 ans¹¹. Leur revenu de rente total après impôt sera de 11 301,04 \$, plus 3 353,57 \$ de leurs rentes achetées lorsqu'ils avaient 60 ans, pour un revenu de rente total après impôt de 14 654,61 \$. Les primes de leur contrat d'ASLD s'élèvent à 3 905,00 \$. Leur revenu net après impôt est donc de 10 749,61 \$. De plus, s'ils ont besoin de soins de longue durée, leur revenu de rente continuera de leur être versé et les primes de leur contrat d'ASLD seront interrompues s'ils reçoivent des prestations (mais les prestations d'ASLD commenceront à être versées seulement après une période de survie d'un an).

¹¹ Selon les taux en vigueur le 15 novembre 2021 pour un homme et une femme tous deux âgés de 75 ans. Les versements de rente sont payables à vie et garantis 15 ans. La période garantie d'un contrat de rente prescrite non enregistré est seulement de 15 ans parce qu'elle ne peut pas se prolonger après l'âge de 90 ans.

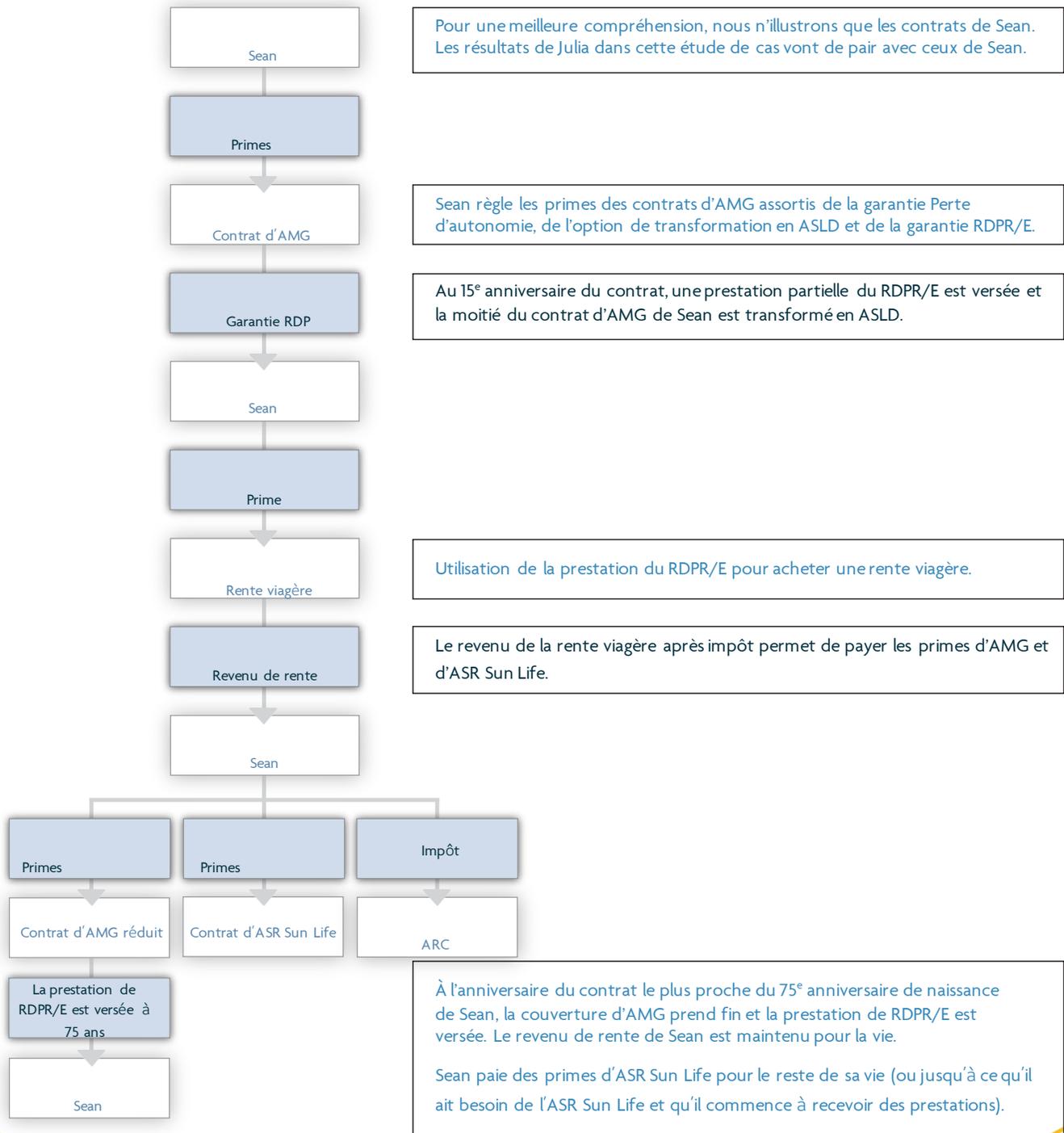
Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

FONCTIONNEMENT



UNE STRATÉGIE DE RECHANGE ÉCONOMIQUE : ACHETER AUJOURD'HUI UNE AMG ET UNE ASR SUN LIFE, SANS GARANTIES FACULTATIVES

Sean et Julia n'ont qu'une seule préoccupation concernant la stratégie de leur conseiller : elle est coûteuse pendant les années qui mènent à la retraite. Et s'ils achetaient la couverture qu'ils ont l'intention d'avoir à 60 ans, mais maintenant, moins les garanties facultatives? Les primes annuelles de Sean pour ce qui est de l'AMG et de l'ASR Sun Life s'élèveraient respectivement à 2 150,00 \$ et à 567,50 \$, tandis que celles de Julia s'élèveraient à 1 883,75 \$ et à 874,38 \$¹². Au cours des 15 premières années de cette stratégie, leurs primes passeraient de 11 985,00 \$ à 5 475,63 \$. Ils épargneraient 97 640,55 \$ en primes sur 15 ans.

Durant la période de 15 ans s'échelonnant de 45 ans à 60 ans, cette stratégie de rechange ne fournirait que la moitié de la couverture d'AMG que Sean et Julia auraient eue, mais ils bénéficieraient de la couverture du contrat ASR Sun Life qui n'était auparavant pas inclus.

Ils continueraient d'épargner sur les primes pendant 15 ans après l'âge de 60 ans. Sean économisera 2 980,25 \$ et Julia 14 112,96 \$ durant cette période de 15 ans, soit des économies combinées de 17 093,21 \$ durant cette période de 15 ans et des économies totales de 114 733,76 \$ entre le moment où ils ont souscrit l'assurance à 45 ans et l'âge de 75 ans (expiration de leurs contrats d'AMG).

À partir de 75 ans, la situation change. Avec la stratégie de leur conseiller, le revenu de rente total après impôt de Sean et Julia s'élève à 14 654,61 \$ par année. Si l'on soustrait les primes de leur contrat d'ASLD (primes combinées de 3 905 \$), ils ont un revenu de rente net après impôt de 10 749,61 \$ par année. Avec la stratégie de rechange, ils continuent de payer les primes de leur

¹² Selon les taux en vigueur le 5 novembre 2020 pour une non-fumeuse et un non-fumeur âgés de 45 ans. Ils auraient tous les deux un contrat d'AMG T75 de 125 000 \$ sans garanties facultatives, ainsi qu'un contrat ASR Sun Life assorti d'une prestation hebdomadaire de 625 \$ payable à vie après une période de survie de 365 jours.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

contrat d'ASLD (primes combinées de 1 441,88 \$). Avec la stratégie de leur conseiller, ils ont donc 12 191,49 \$ de plus par année par rapport à la stratégie de rechange à partir de l'âge de 75 ans.

Jusqu'à 75 ans, la stratégie de leur conseiller coûte davantage que la stratégie de rechange. Elle leur fournit plus de liquidités au total, mais seulement s'ils vivent jusqu'à 85 ans sans contracter de maladie grave couverte ou sans avoir besoin de soins de longue durée, et seulement s'ils ne tiennent pas compte de la valeur temporelle de leur argent. Sous cet angle, la stratégie de leur conseiller semble dispendieuse. Mais il y a d'autres questions que Sean et Julia doivent étudier avant de décider quelle stratégie adopter :

- **La garantie RDPR/E procure un remboursement des primes.** Avec la stratégie de rechange, Sean et Julia économisent 165 037,35 \$ en primes totales. Or, avec la stratégie de leur conseiller, ils récupèrent 353 850 \$ au total lorsqu'ils transforment la moitié de leurs contrats d'AMG en ASLD et lorsque leurs contrats d'AMG prennent fin.
- **La garantie RDPR/E procure de l'argent à Sean et à Julia lorsqu'ils en ont besoin.** Sean et Julia reçoivent la dernière prestation du RDPR/E à l'approche de leur 75^e anniversaire de naissance respectif. Ils peuvent utiliser cette somme pour faciliter le paiement des soins de longue durée ou compléter leur revenu de retraite. S'ils ont besoin de soins de longue durée avant leur 75^e anniversaire de naissance (et si leurs contrats d'AMG sont en vigueur depuis au moins 15 ans), ils peuvent résilier l'AMG pour une garantie RDPR/E moindre. En revanche, la somme de 116 037,35 \$ économisée dans le cadre de la stratégie de rechange sera enregistrée sur une période de près de 30 ans et ne sera pas versée à Sean et à Julia : il ne s'agit que de la différence de primes entre les deux stratégies.
- **Le revenu de rente continue d'être versé.** Avec la stratégie de leur conseiller, si Sean et Julia atteignent l'âge de 75 ans sans avoir une maladie grave, ou s'ils résilient leur couverture d'AMG entre 60 ans et 75 ans, celle-ci prendra fin, mais la couverture et les primes au titre de l'ASR Sun Life seront maintenues. Avec la stratégie de leur conseiller, ils peuvent utiliser les garanties RDPR/E pour acheter des rentes viagères, qui les aideront à payer ces primes. De plus, s'ils ont besoin de soins de longue durée, leur revenu de rente pourrait compléter les prestations d'ASR Sun Life.

QUESTIONS D'ORDRE FISCAL ET JURIDIQUE

La *Loi de l'impôt sur le revenu* ne traite pas expressément des contrats d'AMG et l'Agence du revenu du Canada (ARC) n'a fourni que peu d'indications quant à leur imposition¹³. L'information qui suit n'est qu'une discussion générale. De plus amples renseignements sur le traitement fiscal des contrats d'assurance-santé figurent dans le Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada¹⁴.

- **Les primes que paie un particulier pour se protéger ou pour protéger sa famille ne sont pas déductibles.** La LIR définit les primes d'assurance comme des « frais personnels ou de subsistance » si le produit de la police ou du contrat est payable au contribuable ou à une personne unie à lui par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption, ou au profit du contribuable¹⁵. Ces frais ne sont pas déductibles¹⁶.
- **Les prestations de base de l'AMG et de l'ASLD sont versées en franchise d'impôt.** Si le contrat d'AMG ou d'ASLD satisfait à la définition d'une assurance-santé aux termes de la loi provinciale ou territoriale, l'ARC considérera le contrat comme un contrat d'assurance-maladie ou d'assurance-accidents. La plupart des contrats d'AMG et d'ASLD de type revenu vendus au Canada satisfont aux définitions de l'assurance-santé aux termes de la loi provinciale et territoriale. Les contrats d'ASLD de type remboursement (contrats qui remboursent au propriétaire du contrat les frais des soins de longue durée couverts) pourraient également satisfaire à la définition d'un régime privé d'assurance-maladie (RPAM). Les prestations versées au titre d'un RPAM sont libres d'impôt. Conformément aux directives de l'ARC, les prestations de base des contrats d'AMG et d'ASLD (de type revenu ou remboursement) sont versées en franchise d'impôt¹⁷.

¹³ *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.), ci-après désignée par LIR.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.sunlife.ca/conseiller/GuideFiscalAssuranceSante.

¹⁵ LIR, paragraphe 248(1). Voir l'alinéa b) de la définition « frais personnels ou de subsistance ».

¹⁶ Alinéa 18(1)h) de la LIR.

¹⁷ Il n'y a aucun article de la LIR sur l'imposition des prestations d'AMG. L'ARC a déclaré qu'un contrat d'AMG devrait être considéré comme un contrat d'assurance « maladie » et que le produit de la disposition (c.-à-d. le versement d'une prestation) d'un tel contrat n'est pas imposable : voir le document 2003-0004265 de l'ARC, daté du 18 juin 2003. Voir également le document 2003-00054571E5 de l'ARC, daté du 24 décembre 2004. À propos de l'ASLD, voir le document 2003-0048461E5 de l'ARC, daté du 5 mars 2004. Les lignes directrices de l'ARC qui se trouvent dans les bulletins d'interprétation, les réponses aux demandes des contribuables et les décisions anticipées en matière d'impôt représentent

- **Le montant du RDPR/E est versé en franchise d'impôt.** Selon l'ARC, la garantie RDPR/E comprise dans un contrat d'AMG ou d'ASLD est versée libre d'impôt quand les primes payées (y compris les primes payées pour la garantie RDPR/E) n'ont pas été déduites et ne représentent pas plus que le total des primes payées¹⁸. Les directives de l'ARC tenaient compte des polices détenues par une seule personne ou entité.
- **Les frais médicaux peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement même s'ils sont payés à partir de prestations d'assurance libres d'impôt.** Si l'assuré est atteint d'une maladie grave couverte ou a besoin de soins de longue durée et s'il utilise la prestation d'AMG ou d'ASLD de type revenu pour payer les frais médicaux, d'hôpitaux et/ou d'établissement de soins infirmiers, le propriétaire du contrat pourrait inclure ces frais dans sa demande de crédit d'impôt pour frais médicaux. Cela ne ferait pas de différence si l'argent qu'il a utilisé pour couvrir ces frais provenait d'une prestation d'assurance libre d'impôt. Remarque : Les frais pour lesquels le propriétaire du contrat a reçu des prestations d'un contrat d'ASLD de type remboursement ne peuvent pas être inclus dans une demande de crédit d'impôt pour frais médicaux (sauf toute portion non remboursée des frais, par exemple les franchises, les copaiements et les demandes de règlement qui dépassent le maximum prévu au contrat).
- **Les primes des contrats d'AMG ou d'ASLD de type revenu ne donnent pas droit à un crédit d'impôt pour frais médicaux.** En vertu de l'alinéa 118.2(2)q) de la LIR, les primes d'assurance peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux si la totalité ou la quasi-totalité des prestations versées au titre du contrat servent à couvrir des frais médicaux admissibles au

l'interprétation de la loi par l'ARC, sur un sujet donné. Elles peuvent aider les contribuables à planifier leurs affaires afin de répondre aux exigences de la loi. Toutefois, l'ARC n'est pas tenue de se conformer aux bulletins d'interprétation ni aux réponses qu'elles donnent aux contribuables. L'ARC doit se conformer à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, au *Règlement de l'impôt sur le revenu* et aux décisions juridiques, qui ont tous force de loi. Elle est en outre tenue de respecter les décisions anticipées en matière d'impôt (DAMI) qu'elle prend, mais seulement à l'égard du contribuable qui a sollicité la décision et tant que les circonstances décrites dans la demande de DAMI demeurent les mêmes. L'ARC est libre de prendre une position différente au sujet de la même question, d'une question semblable ou d'une demande de décision d'un autre contribuable.

¹⁸ Documents 2002-0117495 et 2003-0054571E5 de l'ARC, datés respectivement du 4 mars 2002 et du 24 décembre 2004. Le document 2002-00117495 de l'ARC était à propos d'un régime d'assurance-invalidité, mais les commentaires de l'ARC devraient s'appliquer aussi aux contrats d'AMG.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

- crédit (selon l'ARC, l'expression « quasi-totalité » signifie « 90 % ou plus »)¹⁹. Puisque les contrats d'AMG et d'ASLD versent des prestations sans restriction d'utilisation, les prestations ne couvrent pas les frais médicaux et les primes ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt pour frais médicaux²⁰. Ces questions sont traitées plus en détail dans notre article « Crédit d'impôt pour frais médicaux ».
- **Il n'a pas été établi avec certitude que la transformation d'un contrat d'AMG en contrat d'ASLD est libre d'impôt.** La LIR ne traite pas de cette situation et l'ARC n'a pas fourni de directives à ce sujet. Dans les directives traitant de la juste valeur marchande (JVM) des contrats d'assurance-vie, l'ARC indique que les « privilèges de conversion » faisaient partie des facteurs qui contribuaient à la JVM d'un contrat d'assurance-vie, mais elle ne précise pas si l'exercice d'un tel privilège entraîne des conséquences fiscales²¹.
- **Les versements de contrat de rente prescrite non enregistrée sont imposables en partie.** En vertu de l'alinéa 56(1)d) de la LIR, les versements de rente non enregistrée sont inclus dans le revenu (sous réserve de certaines exceptions qui ne s'appliquent pas à cette étude de cas), mais la partie capital de tous les versements de rente est déduite du revenu conformément à l'alinéa 60(a)i) de la LIR. La partie capital de chaque versement de rente est calculée selon l'article 300 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (RIR) et représente le remboursement du capital du propriétaire du contrat sur la durée du contrat (en fonction de l'espérance de vie dans le cas des rentes viagères).

CONCLUSION

Sean et Julia décident de souscrire chacun un contrat d'AMG assorti de l'option de transformation en ASLD et de la garantie RDPR/E. Ils ont bon espoir d'être en bonne santé personnelle et financière

¹⁹ Document 2015-0610751C6 de l'ARC, daté du 24 novembre 2015. Voir également les commentaires de l'ARC à l'adresse www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/quoi-neuf/nouvelle-position-regimes-privées-assurance-maladie-questions-reponses.html.

²⁰ Document 9711505 de l'ARC, daté du 2 juin 1997.

²¹ Circulaire d'information 89-3, datée du 25 août 1989.

Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada

Recourir aux rentes viagères pour payer l'assurance maladies graves et l'assurance de soins de longue durée



La vie est plus radieuse sous le soleil

dans 15 ans. S'il en est ainsi, ils ont l'intention de transformer une partie de leurs contrats d'AMG en contrats ASR Sun Life et d'utiliser les garanties RDPR/E pour acheter des rentes viagères. Le revenu de rente après impôt pourrait faciliter le paiement des primes d'AMG et d'ASR Sun Life et serait maintenu même s'ils devaient présenter une demande de règlement au titre de leurs contrats d'assurance. La couverture d'AMG dure seulement jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 75^e anniversaire de naissance de l'assuré. Mais après 15 ans, et si aucune demande de règlement d'AMG n'a été présentée, chaque contrat rembourse les primes à l'expiration du contrat, ce qui peut être utile pour payer différents frais à la retraite ou des frais de soins de longue durée.

Même si leur santé financière devait se dégrader dans 15 ans, Sean et Julia pourraient toujours utiliser le RDPR/E pour accroître leur revenu de retraite. Toutefois, ils devraient limiter leur couverture d'assurance ou y renoncer. Quelle que soit la façon dont Sean et Julia atteindront la retraite, le principal avantage de cette stratégie réside dans la souplesse acquise pour répondre aux besoins du couple en matière de revenu de retraite et d'assurance-santé en fonction de leur situation financière aux différentes étapes de la vie.

Auteur : Stuart L. Dollar, M.A., LL.B., CFP®, CLU®, CHFC®, TEP, directeur, planification fiscale et planification de l'assurance, première parution en juin 2012, révisé en septembre 2021.

La présente étude de cas ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ou aux Clients. Avant qu'un Client prenne une décision fondée sur les renseignements contenus dans cette étude de cas, ou avant de lui faire une recommandation quelconque, assurez-vous qu'il demande l'avis d'un professionnel qualifié qui étudiera sa situation en profondeur sur le plan juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cette étude de cas a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous ou le Client pourriez effectuer.